



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

COMMUNICATION

**ANIMATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX 2023 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE
CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLE "SING ME A SONG" AVEC
L'ASSOCIATION COMPAGNIE ON OFF**

Considérant que dans le cadre des animations programmées lors de la cérémonie des vœux 2023 qui s'est déroulée à l'espace Mitterrand rue François Mitterrand à Billy-Berclau, la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a décidé de proposer aux invités une représentation adaptée du spectacle «Sing Me a Song»,

Considérant que l'association Compagnie On Off, en tant que producteur, dispose du droit de représentation de ce spectacle adapté en France et dans le monde entier,

Considérant que l'association Compagnie On Off s'est assurée le concours des artistes nécessaires à la représentation de celui-ci,

Considérant qu'en application de l'article R.2123-1-3 du code de la commande publique, il y a lieu de signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour la représentation adaptée de «Sing Me a Song» - sms livraisons de chansons dédiées, produit par l'association Compagnie On Off, ayant son siège social à Lille (59000), 75 rue Léon Gambetta, pour un montant de 1 728 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle pour la représentation adaptée de «Sing Me a Song» - sms livraisons de chansons dédiées produit par l'association Compagnie On Off, ayant son siège social à Lille (59000), 75 rue Léon Gambetta, pour l'animation de la cérémonie des vœux 2023 organisée à l'espace Mitterrand rue François Mitterrand à Billy-Berclau, pour un montant de 1 728 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 FEV. 2023**

Le Président,



GACQUERRE Olivier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **17 FEV. 2023**

Et de la publication le : **17 FEV. 2023**

Le Président



GACQUERRE Olivier